

-- REGLEMENT du 10km des Foulées de Ludopital --

Article 1 -- ORGANISATION

Les Foulées de Ludopital se déroulent tous les ans le 2ème dimanche de septembre. En 2019, ce sera le **8 septembre**. Elles sont organisées par l'association Ludopital avec le support de la ville de Roubaix et l'aide de nombreux bénévoles.

Article 2 -- EPREUVES

Les Foulées de Ludopital regroupent 1 épreuve (10km) et 6 animations

9h00 : Randonnée 12km – ouverte tous tous, sans catégorie d'âge, tarif : 6 €

9h10 : Tour du Parc Barbieux - environ 3km à allure libre, sans classement ni chronométrage, tarif : 6€ (*)

9h50 : Epreuve de 10km - ouvert aux catégories cadets à vétéran, tarif : 10€

10h00 : Randonnée 12 km - ouverte à tous, sans catégorie d'âge, tarif : 6€ (*)

11h10 : Poussinade - ouverte aux enfants de 7 à 9 ans, 1000m, allure libre, sans classement ni chronométrage, tarif : 3€ (*)

11h20 : Promenade des Bambins - ouverte aux enfants jusqu'à 6 ans, tarif 3€ (*)

(*) Animation sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium

Article 3 -- EPREUVE DE 10 KM : limites d'inscription, conditions particulières

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 1500 premiers inscrits sur le 10km (hommes + femmes) **Aucune inscription par courrier pour le 10km ne sera prise la semaine précédant la course** (remise à la poste **obligatoire** avant le 1 septembre 2019)

Aucune inscription sur le 10km le dimanche 8 septembre

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au jeudi 5 septembre minuit

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 -- LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331--6 à R. 331--17 du code du sport et R. 411--29 à R. 411--31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

--Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation;

--Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non--contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

--Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

--Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;

--Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **!! ATTENTION**, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat

doit être rédigé en langue française, date et signé. Il doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi ou non sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces documents.

Article 5 -- INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes sur internet (dans la limite des places disponibles sur le 10km voir article 3), avec paiement sécurisé en euros (€), jusqu'au Jeudi minuit avant le weekend de la course. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail confirmant son inscription et le montant de la transaction. Pour le 10km, le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être présentés uniquement au retrait du dossard, le samedi après-midi ou le dimanche matin de l'épreuve à la salle des sports du Lycée Baudelaire, Avenue Lenôtre à Roubaix.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou celle de son représentant légal dans les cas de mineurs) afin de pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de **1h20mn**. Le temps de passage maximum au km5 est **40mn**.

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les compétiteurs considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 -- RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription à l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports du Lycée Baudelaire, avenue Le Notre à Roubaix, le Samedi après-midi de 15h00 à 17h30 et le dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer) pour le 10 km

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 -- PARCOURS :

Pour le 10km le kilométrage sera indiqué tous les km .

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 -- HANDISPORTS :

Les fauteuils sont autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 11 -- CONSIGNES :

Vos affaires peuvent être déposées dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés dans ce lieu.

Article 12 -- ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat au Centre Français de Secourisme du Nord .Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 14 – CLASSEMENT :

Le classement du 10 km sera disponible dans un délai de 4 jours sur le site de l'organisation: www.ludopital.fr

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D’IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78--17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (www.ludopital.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées de Ludopital vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.